

MAIRIE  
DE  
**MOUREZE**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° A\_2022\_22**

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration de la carte communale et à l'identification des éléments paysagers et patrimoniaux au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme de la commune de Mourèze**

- Vu le Code de l'urbanisme (art L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants) ;
- Vu le Code de l'environnement (art L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants) ;
- Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de Mourèze en date du 27 janvier 2022 par lesquelles la commune de Mourèze approuve les dossiers et sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique d'élaboration de la Carte Communale et d'identification des éléments paysagers et patrimoniaux au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme de la commune de Mourèze ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 02 mai 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 06 mai 2022 ;
- Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 08 avril 2022 ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu la dérogation accordée par Arrêté Préfectoral de l'Hérault en date du 3 juin 2022 dans le cadre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'Ordonnance n° E22000055/34 en date du 26 avril 2022 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Daniel PLANCHE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Après avoir consulté le commissaire enquêteur ;
- Considérant que Mr Patrick-Albert JAURES, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, assure les fonctions de maire, pour le maire empêché ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique, destinée à recueillir les observations du public sur les projets d'élaboration de la Carte Communale et d'identification des éléments paysagers et patrimoniaux au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme de la commune de Mourèze, **du mardi 6 septembre 2022 à 09h00 au jeudi 6 octobre 2022 à 17h00** soit durant 31 jours consécutifs.



- **Caractéristiques principales du projet de carte communale :**
  - Clarifier les secteurs constructibles, au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers (site inscrit et site classé) mais aussi environnementaux ;
  - Permettre d'encadrer la croissance démographique du village dans le respect de ces mêmes enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux ;
  - Questionner les besoins des secteurs agricoles pour le maintien et le confortement de l'activité agricole ;
  - Questionner les besoins d'activités, notamment touristique dans le contexte patrimonial très spécifique de Mourèze.
- **Caractéristiques principales du projet d'identification des éléments paysagers et patrimoniaux ;**
  - Les secteurs de reliefs marqués, les éléments de paysage urbain et les dolomies.

## **Article 2 : Informations environnementales**

Le projet de carte communale a été transmis à l'autorité environnementale qui, par décision du 2 mai 2022, le dispense d'évaluation environnementale.

## **Article 3 : Sièges de l'enquête publique et autorité responsable des projets**

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Mourèze sise 51 route de la Dolomie à MOUREZE 34800.

L'élaboration des projets relève de la compétence juridique de la commune de Mourèze.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès du maître d'ouvrage, Monsieur JAURES Patrick-Albert, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour le maire empêché, au 04 67 96 08 47.

## **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Daniel PLANCHE, officier de gendarmerie en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par décision du Président du tribunal administratif de Montpellier en date du 26 avril 2022.

## **Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête**

### **- Consultation du dossier d'enquête publique**

- La version papier du dossier d'enquête publique sera consultable en mairie sise 51 route de la Dolomie à MOUREZE 34800, durant les heures d'ouverture le mardi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00.

- La version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la commune de Mourèze (<https://moureze.fr/>) accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et sur un poste informatique au secrétariat de la mairie.

### **- Accès au registre d'enquête publique**

- Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie.



Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête publique déposé en mairie de Mourèze ;
- adressées par correspondance au commissaire-enquêteur :

Monsieur Daniel PLANCHE  
Carte communale de Mourèze  
Mairie de Mourèze  
51, route de la Dolomie  
34800 MOUREZE.

- transmises par courrier électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

[carte-communale@moureze.fr](mailto:carte-communale@moureze.fr)

Les observations formulées électroniquement avant 09h00 le 6 septembre 2022 (ouverture de l'enquête publique) et après 17h00 le 6 octobre 2022 (fermeture de l'enquête publique) ne seront pas prises en compte pour l'enquête (date et heure de réception du courriel faisant foi).

#### **Article 6 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de MOUREZE le :

- jeudi 8 septembre 2022 de 10h00 à 12h00 ;
- mardi 27 septembre 2022 de 15h00 à 17h00 ;
- jeudi 6 octobre 2022 de 15h00 à 17h00.

En dehors des permanences, pour des raisons dûment justifiées, il est possible de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en prenant contact avec la Mairie de Mourèze au 04 67 96 08 47.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Midi Libre et La Gazette).

Un affichage de cet avis sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée en différents lieux de la commune et en mairie de Mourèze ainsi que par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune de Mourèze (<https://moureze.fr/>)

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le 1er adjoint, pour le maire empêché. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 8 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le 6 octobre 2022 à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire de Mourèze et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse).



Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Mourèze les dossiers et le registre accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Une copie du rapport sera adressée au Président du tribunal administratif de Montpellier.

**Article 9 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Mourèze aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune de Mourèze (<https://moureze.fr/>).

**Article 10 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, les projets de carte communale et d'identification des éléments paysagers et patrimoniaux, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations qui ont été joints au dossier et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Mourèze puis transmis au préfet de l'Hérault qui disposera d'un délai de deux mois pour les approuver à son tour.

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, pour le maire empêché, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier

Fait à Mourèze, le 25 juillet 2022

Patrick-Albert JAURES,

1<sup>er</sup> adjoint

Pour le maire empêché

